GESTION DU PARCOURS COORDONNE DE SOINS AVEC LE BALADEUR SANTE VITAL'ACT V1.17

1. DEFINITION DU PARCOURS DE SOINS

La mise en place du parcours de soins nécessite l'introduction d'un indicateur de parcours qui permet de déterminer le contexte de la visite :

- Face à votre patient, si vous êtes son médecin traitant déclaré ou que votre patient a moins de 16 ans : rien ne change.
- Dans les autres cas, il faudra saisir un « indicateur de parcours » :
  - **MTD** Accès direct spécifique
  - **MTH** Hors résidence habituelle
  - **MTN** Nouveau médecin traitant *(À ne renseigner que si la déclaration de médecin traitant est signée lors de la même consultation)*
  - **MTO** Patient orienté par médecin traitant
  - **MTR** Médecin traitant remplacé
  - **MTU** Urgence
  - **HCS** Hors parcours de soins.

Pour le code indicateur HCS, l'identification des codes prestations a été modifiée : le code C devient LC, …etc.

L'indicateur de parcours MTD est réservé aux spécialités 07 « Gynécologie obstétrique », 15 « Ophtalmologie », 17 « Neuro Psychiatrie », 32 « Neurologie », 33 « Psychiatrie », 70 « Gynécologie médicale », 75 « Psychiatrie de l'enfant et ado. » et 77 « Obstétrique ».

2. APPLIQUER LE PARCOURS DE SOINS SUR LE BALADEUR SANTE VITAL'ACT PR 1.17

Le Baladeur Santé VITAL'ACT PR 1.17 intègre toutes les nouvelles lettres clés du parcours de soins :
Codes actes à taux réduits (LC, LCS, LMD, …)

- Les indicateurs de parcours
- Les majorations de coordination (MCS, MCG, MCC)
- Les majorations nourrissons (MNO et MNP),

Les majorations provisoires cliniciens (MPC et MPJ)

L'indicateur de parcours est sélectionné avant l'accès aux prestations :
Le premier choix « TRAITANT/-16ANS » doit être sélectionné lorsque vous êtes le médecin traitant déclaré du bénéficiaire des soins ou bien que votre patient a moins de 16 ans le jour des soins.

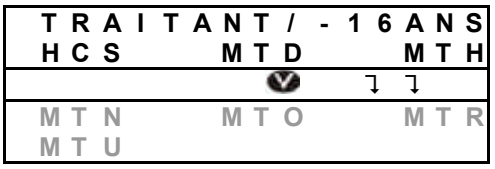

Déplacez vous à l'aide des touches de navigation pour sélectionner l'indicateur de parcours désiré.

La création de la FSE se déroule ensuite comme décrit dans le manuel ci-joint.